

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le 24 avril, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 avril, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CLAUDINE AUVRAY, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; SANDRINE JAN, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ;

ABSENTS :

LEONOR SERRE, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

HUBERT EMMANUEL-EMILE EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITE.

MARIE CHRISTINE COUVERCELLE est arrivée à 21h14.

Les comptes-rendus des 27 février, 20 mars et 27 mars 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Intervention d'Eric VAILLANT :

J'approuve ce dernier compte-rendu mais j'aurais aimé avoir un complément. Cela fait plusieurs fois que je demande un tableau récapitulatif des travaux. A chaque fois que je pose cette question là, cela semble incongru et immédiatement disponible. Je n'ai toujours pas vu le tableau récapitulant les travaux ni dans les documents qui me sont parvenus ni joints au compte-rendu du dernier conseil municipal. Je l'ai demandé officieusement et officiellement. Si je pouvais avoir ce tableau cela me satisferait.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce tableau était joint au compte-rendu de la commission urbanisme-travaux. Tu ne reçois pas ces comptes-rendus ?

Intervention de jacqueline HAESINGER :

Un tableau Excel était bien joint au compte-rendu de cette commission.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je reçois des comptes-rendus mais visiblement, je ne les reçois pas tous.

Intervention de Pierre BARROS :

Je viens de vérifier, il semblerait que ton adresse email ne soit pas bonne. Il faudra veiller à la corriger.

Intervention de Christine BULLOT (Directrice Générale des Services) :

Je vous remercie de me faire parvenir votre adresse que je transmettrai au service concerné.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION 1 : ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE IRRECOUVRABLE DE SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le 13 décembre 2012, la commune a reçu un chèque de 50€ de la SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION pour occupation d'un emplacement lors du Marché de Noël 2012, dans le cadre de la régie du service Sport et Vie associative et titré dans la régie de recettes du 13 décembre 2012 sous le numéro 2208.

La SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION est en liquidation judiciaire sans que la créance ne soit réglée, le mandataire judiciaire nommé est Maître CANET.

La Trésorerie nous demande d'annuler le titre 2208 à hauteur de 50€ sur 2013.

Les délais de récupération de créance dans le cas de liquidation judiciaire avec la qualité pour la ville de créancier chirographaire, étant de 4 ou 5 ans et eu égard à la faible valeur, le Trésorier nous propose de ne pas réémettre de nouveau titre et de passer ce titre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer en non valeur par le compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, le titre 2208 pour un montant de 50€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant la demande du Trésorier, par courriel du 21 janvier 2013, de mandat annulatif sur 2013 pour un chèque impayé de 50 euros de la SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION, 42-43 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE représenté par Me CANET, mandataire judiciaire, aux motifs que la société est en liquidation judiciaire et que les chances de récupération d'ici la fin de la procédure sont infimes ;

Considérant les crédits disponibles de 15 000€ au compte 654 à la fonction 01 relatifs aux créances en non valeurs de 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur du titre 2208 bordereau 243 du 13 décembre 2012 pour un montant de 50€.

DIT que les crédits sont affectés au compte nature 654 à la fonction 01.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES DE TROTTOIR SISES AVENUE CAMILLE LAVERDURE :

Intervention de Richard LALAU :

L'acquisition par la Ville des parcelles correspondant aux emprises de trottoir avenue Camille Laverdure ont été respectivement présentées en conseil municipal de juin et octobre 2010 et ont fait l'objet de délibérations transmises à l'étude Fixois pour la rédaction d'un acte de vente groupé.

Or à ce jour, l'acte n'a toujours pas été signé.

*Aussi pour des raisons d'ordre juridique, Maître VALETTE saisi des dossiers de la commune, demande à la Ville de délibérer à nouveau sur l'acquisition de ces parcelles afin que la vente se fasse **au prix de 1 €** et non à titre gracieux.*

Les ventes à titre gracieux étant considérées comme des dons ou des legs.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur :

- ***l'acquisition des parcelles correspondant aux emprises de trottoirs au bénéfice de la Ville, pour un montant de 1 euro ;***
- ***d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les documents nécessaires au transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune.***

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Allons-nous vraiment payer ces 1 € ?

Intervention de Richard LALAU :

Oui, c'est la nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 1111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2010 et du 20 octobre 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AC n°1220, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, AB n°155 et 156 ;

Vu l'accord des riverains de céder gracieusement les parcelles de trottoirs, leur appartenant, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

Considérant que Monsieur et Madame PRUDENT ont également souhaité céder à la Ville l'emprise correspondant au trottoir et à la demi-voie leur appartenant, situé dans le prolongement de leur propriété, côté rue du Maréchal Foch ;

Considérant que l'avenue Camille Laverdure dans sa partie comprise entre le carrefour de l'avenue de la Haute Grève et la R.D 922, est classée dans le domaine public de la Commune et que seules quelques parties de trottoirs sont la propriété de riverains, soit :

Nom propriétaires	Adresse	Parcelles (trottoirs)	
		Ref cadastrale	surface
M. Mme PRUDENT	135 avenue Camille Laverdure	AC n°1514 et AC n° 1220	32
M. Mme PIRES	137 avenue Camille Laverdure	AC n°1515	21
M. Mme FLAMENT, Mme NAEYAERT & Mme MASCOT	119 avenue Camille Laverdure	AC n°1512 (pour moitié)	15
Mme BOUGAULT	117 avenue Camille Laverdure	AC n°1512 (pour moitié)	15
M. Mme DEVIS	123 avenue Camille Laverdure	AC n°1513	47
M. Mme BETHOUART	139 avenue Camille Laverdure	AC n°1516	12
M. Mme GROLLEAU	139 bis avenue Camille Laverdure	AC n°1517	6
Mlle POTOT	158 avenue Camille Laverdure	AB n°155	36
M. Mme MARZOUGUI	156 avenue Camille Laverdure	AB n°156	38

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition amiable de ces parcelles, correspondant à des dépendances de voirie, afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

Considérant que l'acte de cession concernant ces parcelles de trottoir n'a pu être signé à ce jour ;

Considérant qu'à la demande du notaire la vente se fera pour un euro et non à titre gracieux afin de ne pas assimiler cette cession à un don ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro les parcelles cadastrées AC n°1220, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, AB n°155 et 156 correspondant à des emprises de trottoir situées dans le prolongement des propriétés sises avenue Camille Laverdure et rue du Maréchal Foch.

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Je tiens à rendre hommage à Maître FIXOIS, récemment décédé. Il a été longtemps partenaire de la ville.

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE M. GRECH SIS 1 GRANDE RUE

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

M. GRECH a subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.

Il sollicite la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'octobre 2012.

Consommation moyenne	en m3	81
consommation facturée en octobre 2012	en m3	205
Volume estimé de fuite :	en m3	124
Montant du m3 d'eau :	en € TTC/m3	4.31
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	534.44
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m3	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	68.62

La commission urbanisme travaux a émis un avis favorable le 21 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de dégrèvement de la part communale de la taxe d'assainissement présentée par M. GRECH, sur le volume d'eau estimé de la fuite d'eau présente sur la facture VEOLIA du mois d'octobre 2012, soit 124 m3 représentant un montant de taxe de 68.62 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB du 18 mars 2013 ;

Vu le courrier de VEOLIA du 7 mars 2013 ;

Vu la demande de monsieur GRECH en date du 30 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau enregistrée par M. GRECH Michel sis au 1 Grande Rue à Fosses, soit un montant de 68.62 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : DEMANDE DE CAUTION POUR LE PRET DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE ET DE LA CUISINE DU CENTRE SOCIAL AGORA

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

La ville propose de mettre à disposition la salle pluridisciplinaire et la cuisine aux Fossatussiens pour le seul usage de réunions familiales de 9h00 à 22h00, le samedi.

Les conditions de mise à disposition de cette salle sont relatées dans un règlement intérieur et ont été validées par la commission population qui s'est réunie le 4 avril.

L'attribution de la salle aux particuliers est faite si celle-ci est disponible et non occupée le même jour par une association ou un service municipal.

Toute réservation de la salle pluridisciplinaire sera gérée par le centre social et nécessitera d'établir un chèque de caution de 200 euros. Le montant est porté à 500 euros si la réservation comprend l'accès à la cuisine.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de caution précités.

Intervention de Marc MAUVOIS :

Est-ce que le nombre de personnes est limité ?

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Oui, à 80 personnes sans chaise et à 50 avec chaises.

Intervention de Marc MAUVOIS :

Que signifie « cause familiale » ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Ce peut être pour un baptême, un anniversaire ou autre. Mais cela est limité dans le temps, en fonction des horaires du gardien, soit jusqu'à 22h00 et le nombre de personnes est limité.

Intervention de Marc MAUVOIS :

Est-ce que les gens auront le droit de danser ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, jusqu'à 22h00, en ne mettant pas trop fort la musique de façon à respecter les voisins. Tout cela a été discuté en commission éducative.

Intervention de Richard LALAU :

Y a-t-il un tarif de location ou est-ce à titre gracieux ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Un chèque de caution est demandé en cas de dégradations.

Intervention de Richard LALAU :

N'y a-t-il pas un risque de sous-location ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Ce point a été abordé lors de la commission car nous nous souvenons du prêt du foyer. Le fait qu'il ne doit pas y avoir de sous-location est explicitement mentionné dans le règlement.

Intervention de Madeleine BARROS :

Est-ce que les associations seront prioritaires sur les réunions familiales ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, la salle ne sera prêtée pour des manifestations familiales que si elle n'est pas occupée par une association ou par la Municipalité pour une manifestation quelconque.

Intervention de Richard LALAU :

S'il y a plusieurs demandes sur une même période, est-ce le personnel de l'AGORA qui valide et sur quels critères ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui et l'un des critères sera l'ordre de la demande.

Intervention de Richard LALAU :

Si demain, je réserve les 52 semaines, étant le premier à faire la demande, je serai donc prioritaire ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Richard, on ne t'attribuerait pas les 52 semaines !

Intervention de Marc MAUVOIS :

Quels seront les moyens d'information auprès de la population ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Nous pourrions mettre une information dans le Fosses Mag et l'équipe de l'AGORA fera passer l'information. Cela ne remplace pas une salle des fêtes tant demandée par la population.

Intervention de Marc MAUVOIS :

Nous aurions pu établir un tarif.

Intervention de jacqueline HAESINGER :

Nous commençons doucement. Pour l'instant il n'est question que des samedis. Peut-être qu'ensuite il y aura le dimanche ou le vendredi soir.

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Est-ce que la consommation d'énergie est à la charge de la Municipalité ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, comme pour tous les équipements de la ville.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous démarrons ainsi pour le moment et nous jugerons au fur et à mesure suivant les évolutions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville propose de mettre à disposition des familles pour le seul usage de réunions familiales de 9h00 à 22h00, la salle pluridisciplinaire et la cuisine ;

Considérant que la ville émet cette proposition sous condition pour les familles d'établir un chèque de caution à l'ordre du trésor public d'un montant de 200 euros pour l'utilisation de la salle pluridisciplinaire et de 500 euros pour l'utilisation de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social Agora ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif de 200 Euros pour réserver la salle pluridisciplinaire.

APPROUVE le tarif de 500 Euros pour réserver la salle pluridisciplinaire et la cuisine du centre social AGORA.

DIT que cette somme sera consignée au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE DU CENTRE SOCIAL AGORA

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Pour faire suite à la possibilité de prêter la salle pluridisciplinaire du centre social à des Fossatussiens dans le cadre de fêtes familiales, il était nécessaire d'élaborer un règlement. Celui-ci a été rédigé par le centre social et présenté à la commission population du 4 avril dernier pour avis. Il a alors été amendé.

Le règlement (cf. document joint) reprend les conditions de réservation de la salle, l'état des lieux, le respect des règles de sécurité, les obligations et interdictions liées à l'usage du lieu, les conditions financières à savoir le versement de la caution, la possibilité pour la municipalité en cas de force majeure de pouvoir remettre en cause l'engagement de prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement.

REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre du prêt de salle aux fossatussiens et fossatussiennes, un règlement intérieur à destination du public est proposé à l'approbation du conseil municipal :

La salle pluridisciplinaire et la cuisine du centre social municipal de Fosses peuvent être mises à disposition le samedi de 9h00 à 22h00 des familles résidentes pour des réunions familiales.

La salle ne doit pas faire l'objet d'une réservation par les services municipaux ou par les associations locales.

Un chèque de caution doit-être établi à l'ordre du trésor public pour un montant de 200 euros pour la salle pluridisciplinaire et de 500 euros pour la salle pluridisciplinaire et la cuisine du centre social municipal, à défaut la réservation ne sera pas effective.

L'attention des utilisateurs est tout particulièrement attirée sur l'importance qu'il convient de porter au respect du règlement intérieur et à celui du fonctionnement des dispositifs de sécurité énumérés ci-dessous.

A défaut, la Mairie peut se réserver le droit de ne pas donner suite à une autre réservation demandée par le preneur.

Les jours de location, les agents de gardiennage de la ville, au cours de leurs rondes, veilleront à ce que le règlement soit respecté.

Article 1- Réservation

Toute réservation de la salle devra être formulée au centre social municipal Agora au moins un mois avant la date souhaitée.

Le demandeur devra déposer au centre social Agora au moins un mois avant la date souhaitée les documents suivants :

- *Les deux exemplaires de la fiche de réservation (un exemplaire contre signé par le centre social municipal agora sera retourné au demandeur)*
- *Un exemplaire du règlement intérieur signé.*
- *Un justificatif de domicile du demandeur datant de moins de 3 mois.*
- *Un chèque de caution soit de*
 - *500 euros à l'ordre du trésor public pour l'utilisation de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine.*
 - *200 euros à l'ordre du trésor public si utilisation de la salle pluridisciplinaire seule.*
- *Une attestation de responsabilité civile au nom du demandeur.*

La réservation deviendra effective après signature du présent contrat accompagné des pièces listées ci-dessus.

Toute sous location est interdite.

Article 2- Etat des lieux

Un état des lieux de la salle et du matériel (propreté et inventaire) est effectué en présence d'un agent communal et du demandeur avant et après l'utilisation de la salle.

L'état des lieux entrant et l'état des lieux sortant doivent être effectués par la même personne. Dans le cas contraire ou en cas d'absence, l'état des lieux sera établi par défaut par l'agent communal et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La fermeture des fenêtres, des portes, de l'éclairage et des points d'eau doit impérativement être vérifiée avant de quitter les lieux.

Article 3 - Respect des règles de sécurité.

- *Dégagements intérieurs : Toutes les issues de secours doivent être dégagées en permanence. Les accès à tous les appareils participant à la lutte contre le feu (extincteurs) doivent être dégagés.*

- *Restauration : Il est interdit d'introduire des bouteilles de gaz dans le bâtiment ou d'utiliser des appareils de cuisson avec flamme.*
- *Appareils électriques : Les câbles sont à éviter dans les zones accessibles au public ; sinon ils doivent être fixés au sol par un ruban adhésif. Les appareils électriques doivent être branchés à proximité des prises disposées à cet effet sur le périmètre de la salle. La puissance des appareils électriques doit être limitée en conformité avec l'installation.*
- *Aucun concert privé ne peut y être organisé.*

Article 4- Conditions de réservation de la salle : obligations et interdictions

L'effectif maximum des personnes susceptibles d'être admises simultanément est de : 80 personnes debout en l'absence de mobilier, 50 personnes assises en présence du mobilier (chaises et tables)

- *Les chaises, les tables et les salles doivent être rendues en parfait état de propreté.*
- *L'utilisateur s'engage à vider et nettoyer la salle et la cuisine. A débarrasser la salle des débris et objets divers.*
- *Tous fléchages et publicités sont strictement interdits à l'extérieur et à l'intérieur des salles.*

Article 5- Conditions financières :

Une caution, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal est demandée aux intéressés.

En cas de dégradations constatées à l'état des lieux, les réparations de toute nature sont à la charge des responsables signataires et le chèque de caution peut être encaissé.

Si la caution ne couvre pas les frais occasionnés, la commune se réserve le droit d'utiliser tous les recours possibles et nécessaires pour couvrir l'intégralité des dégâts.

Article 6- Droit de réserve :

La municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation ou d'en changer la date au cas où des faits imprévus ou majeurs exigeraient la vacance de la salle (nécessités de service, travaux de sécurité urgents...).

Intervention de Richard LALAU :

N'y a-t-il pas une contradiction entre l'article 1 et l'article 5 ? Dans l'article 1, nous fixons le montant de la caution et dans l'article 5 nous disons que c'est le conseil municipal qui la fixera ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Ce montant a été réfléchi, proposé puis accepté par le conseil des usagers. Ce montant doit être adopté en conseil municipal par le biais d'une délibération.

Intervention de Richard LALAU :

Je propose de noter uniquement que le montant est fixé par le conseil municipal.

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

Aujourd'hui, il nous est demandé de délibérer sur ce montant. Si les dégâts sont inférieurs au montant de la caution, rembourserons-nous la différence ?

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Y a-t-il une obligation d'assurance pour les personnes ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, comme pour toute convention de prêt de salle, une attestation d'assurance est demandée. Si le montant des dégradations est inférieur à celui de la caution, nous rembourserons la différence et s'il le dépasse, nous ferons jouer l'assurance de la personne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la salle pluridisciplinaire du Centre social AGORA ;

Considérant l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour la réservation de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social ;

Considérant que ce règlement précise le fonctionnement interne des réservations du centre social ;

Considérant la proposition du règlement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur pour la réservation de la salle pluridisciplinaire et de la cuisine du centre social AGORA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : CONVENTION DE DELEGATION A L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION DES ENQUETES LIEES AU REGROUPEMENT FAMILIAL

Intervention de Catherine BELLEDENT :

L'OFII est l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Le service social de la Ville de Fosses travaille en partenariat avec cet office depuis longtemps sur la vérification des demandes de regroupement familial.

Lors de demandes de ce type, deux types d'enquêtes sont réalisées :

- *Les enquêtes ressources (effectuées par le service social),*
- *Les enquêtes logement (effectuées par l'OFII) qui vérifie que le logement permettra d'accueillir les membres de la famille arrivants.*

A titre indicatif le service social a suivi 2 dossiers de ce type en 2011 et 5 en 2012.

Le décret d'application du 6 septembre 2011 a institué l'OFII comme guichet unique de dépôt pour les demandes de regroupement familial. Concrètement ce décret permet également aux maires de déléguer tout ou partie de ces enquêtes à l'OFII et donc de restituer à l'Etat déconcentré le suivi de ces dossiers.

De plus, dans un souci de cohérence de constitution des dossiers et de suivi des familles, il paraît plus efficace de confier les enquêtes ressources aux mêmes professionnels que ceux qui suivent les enquêtes logement. Par ailleurs, l'OFII dispose d'une expertise en la matière que la Ville n'a pas malgré une proximité avec les familles.

La proposition de convention tripartite entre le préfet du Val d'Oise, le directeur territorial de l'OFII et le maire prévoit en son article 3 des « cas particuliers », à savoir que le maire se réserve la possibilité dans certains cas qu'il lui appartient de définir, d'effectuer la totalité de l'enquête sous réserve d'information de l'OFII. Cela donne au Maire une capacité d'intervention malgré la délégation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de Niveau II, à savoir une délégation à l'OFII des enquêtes ressources et logement, intégrant la possibilité de cas de particuliers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relative aux titres de séjour ;

Vu le décret d'application du 6 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale 4 Population du 4 avril 2013 ;

Vu la convention de l'Office Français des Immigrations et de l'Intégration ;

Considérant que la Ville de Fosses, et plus particulièrement le service social, travaillent de manière régulière en partenariat avec l'OFII sur les dossiers de regroupements familiaux en prenant en charge les enquêtes ressources ;

Considérant que ces enquêtes ressources sont l'un des éléments déterminants dans la constitution des dossiers de regroupement familial avec l'enquête logement, effectuée quant à elle par l'OFII ;

Considérant que le décret du 6 septembre 2011 a institué l'OFII comme guichet unique de dépôt pour les demandes de regroupement familial et permet aux maires de déléguer tout ou partie des enquêtes à l'OFII ;

Considérant que dans un souci de cohérence dans la constitution des dossiers et dans le suivi des familles, il paraît plus efficace de confier les enquêtes ressources aux mêmes professionnels que ceux suivant les enquêtes logement et que l'OFII dispose d'une expertise en la matière ;

Considérant que la proposition de convention tripartite entre le préfet du Val d'Oise, le directeur territorial de l'OFII et le maire de Fosses prévoit en son article 3 des « cas particuliers », que le maire se réserve la possibilité dans certains cas qu'il lui appartient de définir, d'effectuer la totalité de l'enquête sous réserve d'information de l'OFII ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de Niveau II, à savoir une délégation à l'OFII des enquêtes ressources et logement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

ADOpte ladite convention.

AUTORISE Le maire de la commune de Fosses à signer la convention de délégation des enquêtes relatives aux regroupements familiaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTUREL 2013 – PROJET PORTE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Intervention de Laurence LETTÉ :

Le Point information jeunesse de la ville de Fosses dans le cadre des actions culturelles du service municipal Jeunesse, répond à l'appel à projet culturel proposé par le Conseil Régional. Ce projet permettra aux jeunes de bénéficier d'ateliers menés par des professionnels de la danse, la musique et de l'écriture.

Déroulement du projet :

Les actions doivent démarrer après le 11 juillet 2013, date imposée par la Région.

Elles concernent les jeunes âgés de 11 à 25 ans.

L'action se préparera dans les locaux municipaux sous formes de répétitions, de stages intensifs, d'ateliers de créations et d'apprentissage.

Les Jeunes pourront bénéficier de l'appui de professionnels de la musique et de la danse, ainsi que de matériels professionnels, comme par exemple enregistrer leur musique et parole dans un studio d'enregistrement professionnel.

Des professeurs de l'EMMD sont mobilisés mais également d'autres professionnels repérés par l'Espace Germinal.

Les lieux de préparation sur la ville sont :

- *Le Point Jeunes et le PIJ*
- *La salle polyvalente du Centre social*
- *L'Ecole Municipale de Musique et de Danse*
- *Le dojo du gymnase COSEC*
- *L'Espace culturel Germinal.*

La restitution devrait se réaliser le samedi 19 octobre 2013 à l'Espace Germinal.

Les objectifs de ce projet :

- *Permettre aux Jeunes de mieux connaître les métiers et l'environnement culturels notamment la musique, la danse l'écriture de textes ainsi que les métiers techniques : régisseurs, ingénieurs du son...*
- *Favoriser et démocratiser l'accès à la culture pour tous notamment les jeunes des quartiers prioritaires.*
- *Favoriser la créativité des Jeunes.*
- *Favoriser la mixité des pratiques culturelles : le street art marié à la danse contemporaine et la musique jazz.*
- *Favoriser la cohésion de groupe, la mixité culturelle et de genre.*
- *Permettre aux Jeunes de s'impliquer dans une action valorisante et enrichissante.*
- *Permettre aux Jeunes de connaître la MAO, les studios de répétition et d'enregistrement.*
- *Mutualiser les savoir-faire des Jeunes en lien avec les acteurs locaux de l'action culturelle.*

La subvention demandée s'élève à 2 434 € pour un montant total de projet qui s'élève à 3 044 €. A noter : la contribution de la ville compte aussi l'implication des animateurs du service jeunesse, dont le coût salarial n'est pas pris en compte dans le cadre de ce projet par la Région.

La démarche a été validée par la Commission éducative du jeudi 11 avril 2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'appel à projet 2013 ;

Considérant les politiques de la Jeunesse et culturelles de la ville de Fosses ;

Considérant que le PIJ peut bénéficier de cette subvention dans le cadre de sa labellisation ;

Considérant qu'il convient que des dépenses soient effectuées dans le cadre de l'appel à projet culturel pour le PIJ impulsé par l'appel à projet régional ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les conditions de l'appel à projet culturel proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

DECIDE d'approuver le montant de la somme demandée : 2 434 €.

AUTORISE le Maire à percevoir les fonds.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents financiers et administratifs du projet.

DIT que cette somme abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENTS SEJOUR JEUNESSE ETE 2013

Intervention de Laurence LETTÉ :

Dans le prolongement de son offre de loisirs éducatifs tout au long de l'année, le Service Municipal Jeunesse, propose d'organiser 3 séjours en direction des jeunes fossatussien-nes pendant la période des grandes vacances.

L'organisme prestataire : Vacances Citoyennes, agréé Jeunesse et Sports n° 732061004

2 séjours sont organisés pour cette période d'été dont 1 pour les 11/14 ans et 1 pour les 15/17 ans.

- 2 séjours de 9 jours / 8 nuits au centre Chatel en Haute Savoie au « Chalet Le Soleil Couchant »

- Du 10 au 19 juillet 2013 pour les 15/17 ans
- Du 12 au 21 août 2013 pour 11/14 ans

Chaque groupe sera composé de 18 jeunes et 4 encadrants par séjour, dont un encadrant directeur (formé au BAFD à minima)

Les séjours sont proposés dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances) permettant notamment aux Jeunes des quartiers Politique de la ville d'accéder à des vacances.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale des Jeunes, la lutte contre l'exclusion, et la prévention à la délinquance. Il favorise la mixité sociale, culturelle et de genre. De plus le service municipal Jeunesse répond aux objectifs éducatifs correspondant aux orientations du dispositif ; une dimension éducative à la citoyenneté, le civisme et l'éducation au respect mutuel (en lien avec le Plan Educatif Local de la collectivité). Vous trouverez ci-dessous les tarifs des séjours et leurs coûts par coefficient.

Séjours à Chatel Haute Savoie			
		Habitant de Fosses	Tarif famille non fossatussienne
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour	Pour chaque enfant
A	inférieur ou égal à 324	18%	135,00 €
B	de 324,01 à 438	22%	165,00 €
C	de 438,01 à 571	28%	210,00 €
D	de 571,01 à 705	35%	262,50 €
E	de 705,01 à 914	40%	300,00 €
F	de 914,01 à 1143	45%	337,50 €
G	à partir de 1143,01	50%	375,00 €
SQ	pas de quotient familial appliqué	100%	750,00 €

La commission éducative du jeudi 11 avril a émis un avis favorable concernant ces tarifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 11 avril 2013 ;

Considérant la tarification suivante :

Séjours à Chatel Haute Savoie				
			Habitant de Fosses	Tarif famille non fossatussienne
Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour	Pour chaque enfant
A	inférieur ou égal à 324	18%	135,00 €	
B	de 324,01 à 438	22%	165,00 €	
C	de 438,01 à 571	28%	210,00 €	
D	de 571,01 à 705	35%	262,50 €	
E	de 705,01 à 914	40%	300,00 €	
F	de 914,01 à 1143	45%	337,50 €	
G	à partir de 1143,01	50%	375,00 €	
SQ	pas de quotient familial appliqué	100%	750,00 €	750,00 €

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de verser cinq chèques à hauteur chacun de 20% du montant total du séjour. Ils seront enregistrés comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux. L'ensemble de ces chèques seront encaissés au mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre 2013

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des séjours à Châtel en Haute Savoie pour l'été 2013.

APPROUVE les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 5 mensualités, à savoir 20 % du montant aux mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre 2013.

DIT que ces sommes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE POUR LE PRET DE LA SALLE DELAMBRE AU SERVICE ARCHEA

Intervention de Florence LEBER :

Archéa dans le cadre de la préfiguration du centre d'interprétation de l'histoire potière de Fosses, organise régulièrement des animations et ateliers à destination du public.

Pour faciliter ces interventions, la ville de Fosses prête la salle Delambre au service Archéa. Ainsi, une convention entre la ville et la CARPF est proposée à titre gracieux, précisant les conditions de prêt de cette salle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France souhaite que nous les appelions la communauté « ROISSY PORTE DE FRANCE » et non « CARPF ».

Intervention de Richard LALAU :

Y sont-ils en permanence ?

Intervention de Florence LEBER :

Non.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pour le prêt de la salle Delambre ;

Considérant qu'Archéa, dans le cadre de la préfiguration du centre d'interprétation de l'histoire potière de Fosses, organise régulièrement des animations et ateliers à destination du public à Fosses ;

Considérant que pour faciliter ces interventions, Archéa a besoin que la ville de Fosses lui prête la salle Delambre ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la ville et la CARPF pour préciser les conditions de prêt de cette salle à Archéa, notamment le fait que le prêt est consenti à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Fosses et la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FORUM DEPARTEMENTAL DES ECOLES DE MUSIQUE DU VAL D'OISE – TERRITOIRE PLAINE DE FRANCE 2013

Intervention de Florence LEBER :

Le département du Val d'Oise mène une politique culturelle en faveur du spectacle vivant et souhaite développer le rayonnement culturel de son territoire.

Le forum départemental des écoles de musique, initié par l'ex-ADIAM 95 et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissement d'enseignement artistique du département poursuit des objectifs de développement de pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire.

L'école municipale de musique et de danse de Fosses a travaillé à la conception du projet 2013 en relation avec :

- *le responsable de l'unité musique et enseignement artistique de la direction des affaires culturelles du Val d'Oise,*
- *le CRC de Garges-lès-Gonesse,*
- *l'école municipale de musique, danse, théâtre de Gonesse,*
- *le conservatoire de musique, danse, art dramatique et arts plastiques de Goussainville,*
- *l'école municipale de musique de Marly la Ville,*
- *l'école municipale de musique de Survilliers,*
- *le CRC de Sarcelles,*
- *l'association Evasion en musique,*
- *le centre culturel Simone Signoret d'Ecouen,*
- *la Compagnie du Théâtre de la Vallée.*

L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants, pour certains issus de milieux défavorisés, de participer à une expérience musicale et collective dans un cadre naturel hors du commun. C'est également un moment de rencontre et d'échanges inédit avec des artistes professionnels.

Le projet se déroulera sous la forme d'un stage d'orchestre du samedi 23 mars 2013 au dimanche 9 juin 2013.

- *23 mars : 1^{ère} répétition à Sarcelles,*
- *du 29 avril au 4 mai : stage d'orchestre à la Bergerie de Villarceaux,*
- *8 et 9 juin : répétition générale et concert au Centre Culturel Simone Signoret d'Ecouen.*

L'orientation artistique du projet s'articule autour de la compositrice Graziane Finzi, en résidence au sein de la Compagnie du Théâtre de la Vallée implantée à Ecouen. Elle a composé à cette occasion une œuvre pédagogique intitulée « Giochi » construite en 5 pièces, d'une durée de 30 minutes environ. Un travail scénique est par ailleurs envisagé avec Gerold Schumann metteur en scène et directeur artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée.

L'encadrement artistique sera assuré par Graziane Finzi, compositrice, Christophe Mangou, chef d'orchestre, un professeur de violon, un professeur de violoncelle, un professeur de flûte et un professeur de trompette.

L'encadrement pédagogique sera assuré par 5 animateurs.

Deux membres de l'équipe de l'école municipale de danse de Fosses participent à l'encadrement artistique et pédagogique.

Plusieurs élèves de l'école municipale de musique et de danse de Fosses participent à ce projet.

Le Département du Val d'Oise et l'ensemble des communes participant au projet se répartissent les frais liés à son organisation, soit pour la ville de Fosses : 2 704 euros pour un coût total de l'opération de 32 380 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le conseil général aux différentes communes impliquées dans le forum départemental des écoles de musique,**
- **d'autoriser le maire à la signer.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 11 avril 2013 ;

Considérant la politique culturelle du département du Val d'Oise en faveur du spectacle vivant et son souhait de développer le rayonnement culturel de son territoire ;

Considérant que le forum départemental des écoles de musique, initié par l'ex-ADIAM 95 et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissement d'enseignement artistique du département poursuit des objectifs de développement de pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses a travaillé à la conception du projet en relation avec :

- le responsable de l'unité musique et enseignement artistique de la direction des affaires culturelles du Val d'Oise,
- le CRC de Garges-lès-Gonesse,
- l'école municipale de musique, danse, théâtre de Gonesse,
- le conservatoire de musique, danse, art dramatique et arts plastiques de Goussainville,
- l'école municipale de musique de Marly la Ville,
- l'école municipale de musique de Survilliers,
- le CRC de Sarcelles,
- l'association Evasion en musique,
- le centre culturel Simone Signoret d'Ecouen,
- la Compagnie du Théâtre de la Vallée ;

Considérant que ce projet se déroulera sous la forme d'un stage d'orchestre du samedi 23 mars 2013 au dimanche 9 juin 2013 ;

Considérant que des élèves de l'école municipale de musique et de danse de Fosses participent à ce projet ;

Considérant que deux membres de l'équipe de l'école municipale de danse de Fosses participent à l'encadrement pédagogique musical et d'animation du stage ;

Considérant que le Département du Val d'Oise et l'ensemble des communes participant au projet se répartissent les frais liés à son organisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « Forum départemental des écoles de musique 2013 – Territoire plaine de France ».

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC N°2013-02 POUR LA COMMUNE DE FOSSES ET LE SIFOMA

Intervention de Patrick MULLER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 8 Février 2013, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation en vue de la souscription du marché de prestations d'éclairage public.

Ce marché a pour objet l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public et d'éclairage des bâtiments communaux, de signalisations lumineuses, situés sur le territoire communal et celui du Syndicat Intercommunal de Fosses et Marly la Ville (SIFOMA), ainsi que les prestations relatives aux illuminations (pose et dépose uniquement).

Ce marché comprend des travaux d'entretien ordinaires (préventifs et correctifs), des travaux urgents (astreinte) de nuit et week-end, et des petits travaux de renouvellement des ouvrages.

Lors de sa réunion, en date du 8 Avril 2013, la commission d'appel d'offres a agréé les candidatures proposées.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

	Critères d'attribution	Pondération
N°1	I – Prix - Noté sur 20	40%
N°2	<p>II – Valeur Technique - Noté sur 20</p> <p>Le candidat devra fournir un modèle de rapport d'intervention afin de permettre d'évaluer sa précision et sa facilité d'exploitation (5 pts), Description détaillée du contenu des rapports annuels de contrôle que le candidat s'engage à fournir à la ville. Le candidat devra fournir un modèle d'édition papier (3 pts), Description détaillée des solutions et des outils proposés par le candidat pour assurer la gestion du patrimoine (5 pts), Note précisant les mesures concrètes prises par l'entreprise en matière de gestion des déchets et décrivant les processus et moyens que l'entreprise se propose de mettre en œuvre en matière de traitement des déchets de chantier et sa démarche dans le cadre de développement durable (2 pts), Note précisant les mesures concrètes prises par l'entreprise en matière de suivi des innovations et son rôle de conseil dans les choix de petits travaux à effectuer (2 pts), Note relative à la méthodologie claire quant à la gestion des chantiers depuis la demande de devis jusqu'à la réception (3 pts).</p>	35%
N°3	<p>III – Délais et moyens - Noté sur 20</p> <p>Proposition de planning de passage des visites diurnes et nocturnes (2 pts), Adéquation du stock de l'entreprise avec les besoins du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de la maintenance (4 pts), Description détaillée des moyens techniques <u>permanents</u> (matériels et humains) dédiés à la Ville dans le cadre de l'entretien ordinaire et des astreintes (composition des équipes avec niveau de qualification et formations suivies,...) (5 pts), Méthodologie de l'ensemble des procédés ; moyens humains et matériels utilisés pour la réalisation des prestations de petits travaux ainsi que pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année (5 pts), Présentation des délais et moyens d'intervention sur lesquels s'engagent le candidat en cas d'intervention de permanence et d'astreinte (4 pts).</p>	25%

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a donc attribué ledit marché à l'entreprise CEGELEC.

Pour information, CEGELEC est le nouveau nom de CITEOS.

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché n°2013-02.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 33, 57 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 Avril 2013 ;

Considérant que, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 08 Février 2013, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation en vue de la souscription du marché de prestations d'éclairage public pour la Commune de Fosses et le SIFOMA ;

Considérant que, suite à sa réunion en date du 08 Avril 2013, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché n° 2013-02 à l'entreprise CEGELEC ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché n° 2013-02 Prestations d'éclairage public pour la Commune de Fosses et le SIFOMA avec l'entreprise CEGELEC.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE SEANCE : 21h42